

**LES DEMARCHES  
ADMINISTRATIVES  
POUR L'INSTALLATION  
D'UN RUCHER**

# Déclarer ses ruches pour obtenir directement son n° d'Apiculteur = NAPI

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/>

Depuis 2016, la DGAL (Direction générale de l'alimentation) délivre ce numéro : des nouvelles règles d'immatriculation sont établies : le NAPI sera composé de 8 caractères commençant par la lettre A suivie de 7 chiffres attribués par ordre numérique croissant.  
Remarque : Les NAPI attribués auparavant sont conservés.

Ce NAPI doit être affiché à proximité du rucher.

Puis déclaration du nombre de colonies (ruches et ruchettes) chaque année entre le 1/09 et le 31/12.

## Procédure

**La déclaration est à réaliser au moment de l'installation des ruches.**

- Si le projet prévoit la vente de produits de la ruche ou la cession de produits de la ruche hors cadre familial, il est nécessaire d'obtenir auprès du Centre de formalités des entreprises de la Chambre d'agriculture de votre département, un numéro SIREN/SIRET. Ce numéro sera nécessaire pour réaliser votre première déclaration.
- Si les produits de la ruche sont destinés à la consommation familiale, faites directement votre première déclaration. Le numéro NUMAGRIN/NUMAGRIT n'est plus demandé.

## Réaliser sa première déclaration

### Démarche en ligne

La démarche en ligne est à privilégier.

- En renseignant en ligne le formulaire électronique **de déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995\*04**
- Le récépissé de la démarche est envoyé de façon immédiate à l'issue de la procédure à l'adresse mail fournie. Ce justificatif de détention et d'emplacement de ruches comporte le numéro d'apiculteur (NAPI) attribué, qui doit être reporté sur un panneau à proximité du(des) rucher(s) ou sur au moins 10 % des ruches.


# Lien pour remplir le Cerfa 13995\*04


https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/




## Saisir en ligne les services du ministère de l'agriculture

### Déclaration de détention et d'emplacement de ruches - Cerfa 13995\*04

 Durée : 3 minutes

 Si vous avez besoin de la description relative à la présente démarche, veuillez accéder à la page qui lui est dédiée en cliquant [ICI](#)

 La présente démarche ne requiert aucune pièce justificative.

## Demande d'un n° SIRET pour vendre son miel

Faire la demande auprès du :

Centre de formalités des entreprises (CFE)

Contactez nos conseillers : 04 74 45 56 86

Courriel : [cfe@ain.chambagri.fr](mailto:cfe@ain.chambagri.fr)

La CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN

Adresse : 4 avenue du Champ de Foire

BP 84

01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Pour faire la demande de **SIRET** (**S**ystème d'**I**dentification de **R**épertoire des **E**Tablissements), il faut remplir le **formulaire P0** correspondant au **Cerfa 11676-10** (formulaire vert)

**Attention aux OPTIONS FISCALES !**  
Renseignez-vous auprès d'un conseiller

## Bien étiqueter son miel : informations à mettre sur ses pots

Sur le site de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), dans l'onglet : « **La pratique de l'apiculture** » puis « **Informations réglementaires** », vous trouverez une fiche nommée « **Bien étiqueter son miel** » qui est très complète.

Lien direct ici : <https://www.unaf-apiculture.info/la-pratique-de-l-apiculture/informations-reglementaires.html>

Remarque : il y a toute une série de fiches sur la législations pour installer son rucher : distances avec ses voisins...